

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI L'OPERAZIONE D'ASSESTU DI U CRUCIVIU**  
**TRÀ L'ANZIANA RD 151 È L'ANZIANA RD 413**

**APPROBATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU**  
**CARREFOUR ENTRE L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE**  
**151 ET L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 413**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre les ex. routes départementales 151 et 413 situé aux limites des communes d'Aregnu, I Catari et Sant'Antuninu.

L'ex. RD 151 est une voie de communication importante pour la Balagne, car desservant de nombreuses communes du piémont. Elle constitue également un itinéraire touristique conséquent.

L'ex. RD 413 est la route d'accès au village de Sant'Antuninu. Elle est très fréquentée l'été et empruntée par de nombreux cars et bus touristiques.

L'ex. RD 413 se raccorde sur l'ex. RD 151 via un carrefour non aménagé, et configuré « en té ». La visibilité y est très insuffisante en direction d'Aregnu. Le carrefour ne permet pas aux bus de redescendre vers Aregnu en provenance de Sant'Antuninu sans faire plusieurs manœuvres ; de même pour monter depuis Aregnu jusqu'à Sant' Antuninu.

Le carrefour doit donc être aménagé.

Sur l'ex. RD 151, l'ex. Conseil Départemental de Haute-Corse avait engagé une opération de remise à niveau de trois carrefours dont les caractéristiques géométriques étaient limitées : le carrefour avec l'ex. RD 263 à Curbaghja, le carrefour avec la voie communale d'accès à Pigna et le carrefour avec l'ex. RD 413 pour la desserte de Sant'Antuninu.

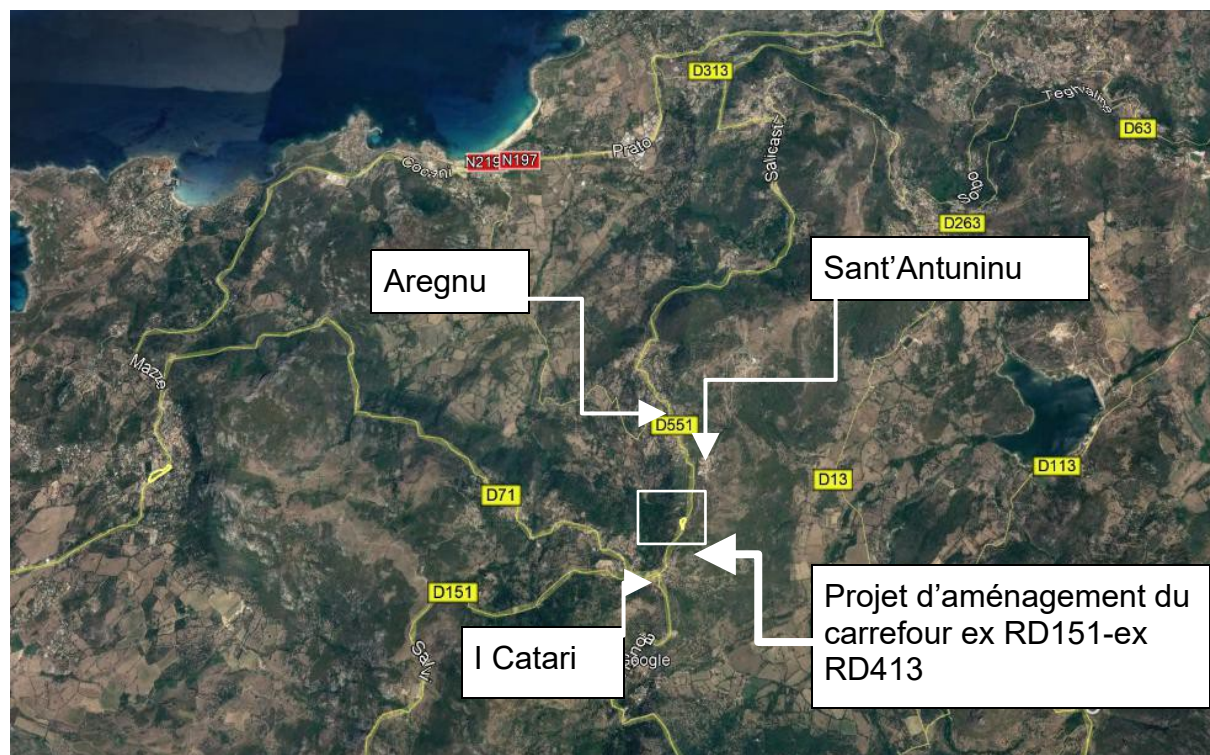
Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mars 2007. Les deux premiers carrefours ont été aménagés durant la décennie 2010, le dernier carrefour n'a pas été repris, bien qu'une partie des acquisitions ait été réalisée.

Il est donc proposé de reprendre et d'achever l'opération d'aménagement du carrefour entre les ex. RD 151 et 413.

L'aménagement envisagé consiste à réaliser un tourne à gauche.

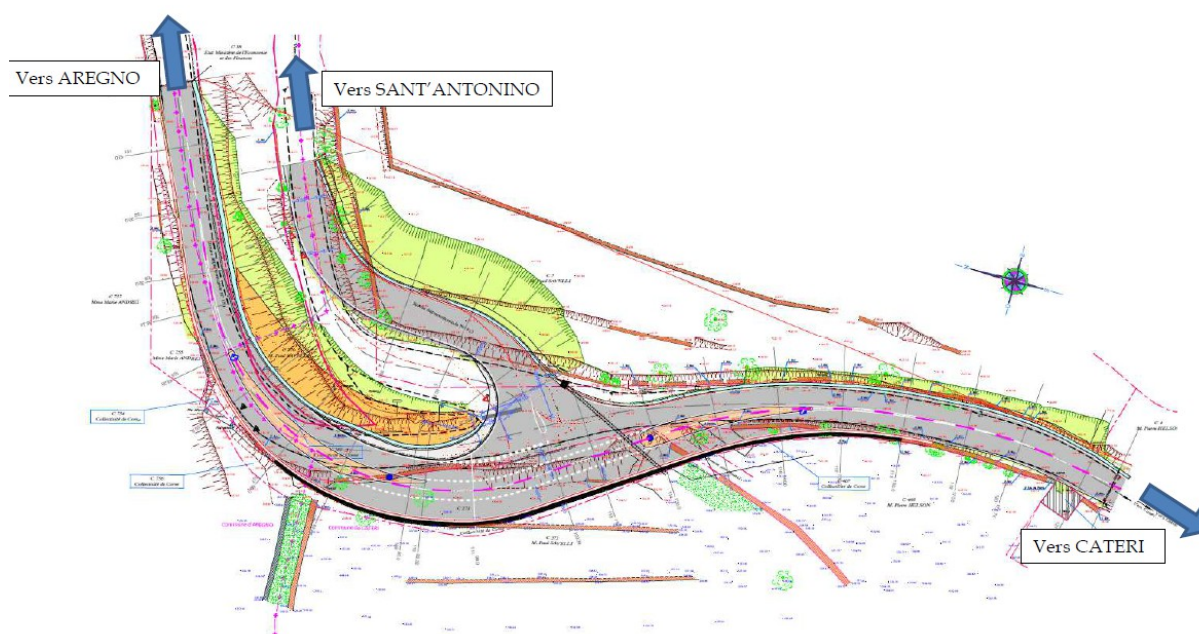
Il comprend le décalage de l'ex. RD 151 côté aval, ce qui nécessite la réalisation de murs de soutènement, la création d'une voie centrale de stockage, le terrassement d'une butte pour dégager la visibilité côté Aregnu, et la reprise du raccordement de l'ex. RD 413 sur l'ex. RD 151.

Des compléments d'acquisition foncière seront également à réaliser.



Le montant prévisionnel de l'opération, incluant les travaux et les frais liés aux acquisitions foncières, s'élève à 560 000 € TTC.

L'opération sera financée sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 908 fonction 2315 via les opérations n° 1121M268T pour les travaux et 1212-0230A « Petites opérations foncières » pour les frais fonciers.



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex. RD 151 et l'ex. RD 413 sur les communes d'Aregnu, I Catari et Sant'Antuninu.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.